



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie

N° CNR/WB/ILB/2022-9

MADAME LE MAIRE,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados, en date du 15 avril 2011 dressant, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados, en date du 7 mai 2013, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

CONSIDERANT la demande de permis de détention présentée par **Mme DUMONT Laëtitia** et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **DUMONT**
- Prénom : **Laëtitia**
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse de domiciliation : **1 Rue Jean Monnet – Apt A1 – Bat A**

Domaine du Yearling – 14800 TOUQUES

- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **SANTEVET**

Numéro du contrat : **079 – 932 – 357 - 13098**

- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : **14/12/2021**

Par : **ZOOPRO – Mascarin Jérôme – 31 Rue Carnot – 92150 SURESNES**

Hôtel de Ville

7 place Lemercier-14800 Touques

Tél : 02 31 88 00 07 Fax : 02 31 88 97 67 email : maire@mairiedetouques.fr

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **JACK**
- Race ou type : **Staffordshire Terrier Américain**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : **02/03/2015**
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : _____ effectué le :
Ou :
- N° de puce : **250268731301462** implantée le : **23/04/2015**
- Vaccination antirabique effectuée le : **21/05/2021** par : **Sophie STEVIGNON**
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : _____ par :
- Évaluation comportementale effectuée le : **19/05/2021** par : **Sylvie BARRE**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : Les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie sont invités à informer le Maire de la commune de résidence de tout changement de situation concernant l'animal (changement de propriétaire, de domicile, décès de chien...).

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er} et une copie sans les pièces annexées est adressée en Sous-Préfecture.

Fait à Touques, le 19 Janvier 2022

Le Maire


COLETTE NOUVEL-ROUSSELOT